

Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20260706_01	06/07/2026	Élection du secrétaire de séance	En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 10 Absents : 5 Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/2026 - AR reçu le 10/07/2026 Renvoi Préfecture suite à erreur matérielle le 20/07/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 21/07/2026
20260706_02	06/07/2026	Approbation du procès- verbal de la réunion du 5 juin 2026	En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 10 Absents : 5 Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/2026 - AR reçu le 10/07/2026 Renvoi Préfecture suite à erreur matérielle le 20/07/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 21/07/2026
20260706_03	06/07/2026	Désignation d'un suppléant au représentant communal au sein de la CLECT	En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 10 Absents : 5 Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/2026 - AR reçu le 10/07/2026 Renvoi Préfecture suite à erreur matérielle le 20/07/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 21/07/2026
20260706_04	06/07/2026	Création d'emplois non permanents -- Accroissement saisonnier d'activité	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/07/2026 - AR reçu le 20/07/2026 Renvoi Préfecture suite à erreur matérielle le 20/07/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 21/07/2026
20260706_05	06/07/2026	Subvention exceptionnelle -- A.C.L.A. « 11 ^{ème} saison des Fêtes Musicales de l'Aubrac »	En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 11 Absents : 4 Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/2026 - AR reçu le 10/07/2026 Renvoi Préfecture suite à erreur matérielle le 20/07/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 21/07/2026
20260706_06	06/07/2026	Mise à jour -- Règlement intérieur du Conseil Municipal	En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 11 Absents : 4 Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/2026 - AR reçu le 10/07/2026 Renvoi Préfecture suite à erreur matérielle le 20/07/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 21/07/2026
20260706_07	06/07/2026	Approbation de devis -- Complément COLAS Construction pumtrack	En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 11 Absents : 4 Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/2026 - AR reçu le 10/07/2026 Renvoi Préfecture suite à erreur matérielle le 20/07/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 21/07/2026

20260706_08	06/07/2026	Tarifs 2026 de la régie ACST -- Création d'un tarif supplémentaire	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/2026 - AR reçu le 10/07/2026 Renvoi Préfecture suite à erreur matérielle le 20/07/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 21/07/2026
20260706_09	06/07/2026	Convention de mise à disposition avec ENEDIS -- Parcelle J 381	En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 11 Absents : 4 Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/2026 - AR reçu le 10/07/2026 Renvoi Préfecture suite à erreur matérielle le 20/07/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 21/07/2026
20260706_10	06/07/2026	Subvention exceptionnelle -- Syndicat de la Race Simmental 12 Vente aux enchères	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/07/2026 - AR reçu le 10/07/2026 Renvoi Préfecture suite à erreur matérielle le 20/07/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 21/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 9****-Votants : 10****-Absents : 5****Date de convocation :****30 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Procurations : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Gilbert VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian CAGNAC.

Objet :**Election du
secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Mme Annie MARCILHAC secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Annie MARCILHAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2026.
Suite à erreur matérielle (heure séance) nouveau dépôt le 20 juillet 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTES**

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 9****-Votants : 10****-Absents : 5****Date de convocation :****30 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Procurations : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Gilbert VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian CAGNAC.

Mme Annie MARCILHAC a été élue secrétaire de séance.

Objet :

**Approbation du
procès-verbal de la
réunion du
5 juin 2026**

Monsieur le Maire propose d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance du vendredi 5 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Annie MARCILHAC



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2026.
Suite à erreur matérielle (heure séance) nouveau dépôt le 20 juillet 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 9

-Votants : 10

-Absents : 5

Date de convocation :

30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD.

Absents excusés : M. Sébastien CAZES, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Procurations : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Gilbert VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian CAGNAC.

Mme Annie MARCILHAC a été élue secrétaire de séance.

Objet :

**Désignation d'un
suppléant au
représentant
communal au sein
de la CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la jurisprudence et notamment celle du Tribunal d'Orléans, en date du 4 août 2011, *Commune de Gien*,
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène,
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 créant la CLECT,
Vu la délibération n°20260605_04 en date du 5 juin 2026 portant nomination de M. Christian CAGNAC en tant que représentant communal au sein de la CLECT et considérant qu'il convient de procéder également à la nomination d'un suppléant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la candidature de Mme Françoise PEGORIER en tant que suppléant au représentant communal au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ De désigner Mme Françoise PEGORIER, 2^{ème} adjointe au Maire, suppléante de M. Christian CAGNAC au sein de la CLECT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
Mme Annie MARCILHAC

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260706-20260706_03b-DE
Reçu le 20/07/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2026.
Suite à erreur matérielle (heure séance) nouveau dépôt le 20 juillet 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 13

-Absents : 3

Date de convocation :

30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, M. Bruno NAYROLLES.

Absents excusés : M. Jean MARTY, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Procurations : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Gilbert VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian CAGNAC.

Mme Annie MARCILHAC a été élue secrétaire de séance.

Objet :

**Création d'emplois
non permanents**

**Accroissement
Saisonnier d'Activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au niveau du dépôt de pain en période estivale et de l'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture, il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-La création de deux emplois non permanents à temps non complet au service technique à raison de 5,5 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pouvant aller du 20 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus ;

-La création d'un emploi non permanent à temps non complet au service technique à raison de 27,5 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pouvant aller du 29 août 2026 au 13 septembre 2026 inclus ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
Mme Annie MARCILHAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 juillet 2026.

Suite à erreur matérielle (heure séance) nouveau dépôt le 20 juillet 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260706-20260706_04-DE
Reçu le 20/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 10

-Votants : 11

-Absents : 4

Date de convocation :

30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Procurations : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Gilbert VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian CAGNAC.

Mme Annie MARCILHAC a été élue secrétaire de séance.

Objet :

**Subvention
exceptionnelle**

**Association
Culturelle de
L'Argence (A.C.L.A.)**

**"11^{ème} saison des
Fêtes Musicales de
l'Aubrac"**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'Association Culturelle de L'Argence (A.C.L.A.) dans le cadre de la 11^{ème} saison des Fêtes Musicales de l'Aubrac, et notamment du concert programmé en date du mercredi 5 août 2026 à l'Église de Saint-Amans-des-Côts.

Ce concert a rayonnement intercommunal est l'occasion de proposer aux administrés des événements musicaux de qualité dans un cadre d'exception. Pour mener à bien cette 11^{ème} saison, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 500,00 euros.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 euros à l'Association Culturelle de L'Argence (A.C.L.A.) afin de soutenir cette programmation musicale déjà bien ancrée dans les territoires de l'intercommunalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Annie MARCILHAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2026.
Suite à erreur matérielle (heure séance) nouveau dépôt le 20 juillet 2026.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 10
-Votants : 11
-Absents : 4

Date de convocation :
30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Procurations : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Gilbert VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian CAGNAC.

Mme Annie MARCILHAC a été élue secrétaire de séance.

Objet :

Mise à jour

**Règlement intérieur
Conseil Municipal**

Vu l'article L. 2121-8 du CGCT, prévoyant que dans un délai de six mois suivant l'installation, le Conseil Municipal des communes de 1 000 habitants et plus adopte leur règlement intérieur ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, il appartient au Conseil Municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement ;

Vu l'article L. 2121-9 du CGCT et suivants ;

Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants doivent néanmoins préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que par délibération n°20260413_03 en date du 13 avril 2026, le règlement intérieur du Conseil Municipal avait été adopté à l'unanimité par l'assemblée ;

Considérant les remarques formulées à posteriori de son adoption par l'Association des Maires de l'Aveyron en vue d'en bonifier sa rédaction ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la mise à jour opérée de certains articles dudit règlement intérieur. Le règlement ainsi ajusté a préalablement été transmis à chaque membre et est annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal comme proposée et annexée à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
Mme Annie MARCILHAC

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260706-20260706_06b-DE
Reçu le 20/07/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2026.
Suite à erreur matérielle (heure séance) nouveau dépôt le 20 juillet 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 10

-Votants : 11

-Absents : 4

Date de convocation :

30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Procurations : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Gilbert VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian CAGNAC.

Objet :

**Approbation
de devis**

Complément COLAS

**Construction d'un
Pumptrack**

Mme Annie MARCILHAC a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération n°20250602_04 en date du 2 juin 2025 portant approbation du projet de construction/création d'un pumptrack au plan d'eau de Lavernhe et du plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération n°20251103_02 en date du 3 novembre 2025 portant résultat de l'appel d'offres pour la construction/création d'un pumptrack au plan d'eau de Lavernhe en faveur la société Colas France ;

Vu la délibération n°20251103_03 en date du 3 novembre 2025 portant sur la mise à jour du plan de financement du projet de construction/création d'un pumptrack au plan d'eau de Lavernhe pour un montant de dépenses de 99 510.00 € HT ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'entreprise Colas, titulaire du marché n'avait pas tenu compte, lors de sa candidature, de l'étude de sol qui avait été fournie dans le dossier de consultation, et a constaté après coup que l'état du sol nécessitait un drainage et du remblai. Il en va de même pour la réponse du deuxième candidat non retenu.

Par conséquent, après négociation avec l'entreprise, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Colas France avec drainage, d'un montant total de 121 502.00 € HT, soit une augmentation de 21 992.00 € HT par rapport au chiffrage de départ.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter le devis de l'entreprise Colas France portant augmentation du coût de construction/création d'un pumptrack à 121 502.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
Mme Annie MARCILHAC

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260706-20260706_07b-DE
Reçu le 20/07/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2026.
Suite à erreur matérielle (heure séance) nouveau dépôt le 20 juillet 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 13

-Absents : 3

Date de convocation :

30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD.

Absents excusés : M. Jean MARTY, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Procurations : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Gilbert VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian CAGNAC.

Mme Annie MARCILHAC a été élue secrétaire de séance.

Objet :

**Tarifs 2026
de la régie ACST**

**--
Création d'un tarif
supplémentaire**

Par délibération n°20260413_14 en date du 13 avril 2026, l'assemblée a approuvé la mise à jour des tarifs 2026 de la régie des Activités Culturelles Sportives et Touristiques (ACST).

Suite à une opération de communication de grande ampleur, il convient d'ajouter un tarif. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de la finale départementale par équipe des Quilles de Huit à Saint-Amans-des-Côts, les 4 et 5 juillet 2026, par le Sport Quilles de Saint-Amans-des-Côts, 150 bons numérotés « tyrolienne et trottinette » ont été édités en vue d'en faire un lot à offrir aux participants lors de la remise des récompenses. Cette compétition était une occasion, sans commune mesure, de promouvoir au niveau départemental les animations sportives proposées sur le territoire de la Viadène. Monsieur le Maire propose à cet effet, un forfait d'achat de 800€ pour l'édition de ces 150 bons « tyrolienne et trottinette ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer ce tarif exceptionnel de 800€ pour la régie des Activités Culturelles Sportives et Touristiques (ACST) ; qu'il conviendra de facturer au Sport Quilles de Saint-Amans-des-Côts.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Annie MARCILHAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2026.
Suite à erreur matérielle (heure séance) nouveau dépôt le 20 juillet 2026.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260706-20260706_08b-DE
Reçu le 20/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 10

-Votants : 11

-Absents : 4

Date de convocation :

30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD.

Absents excusés : M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Procurations : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Gilbert VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian CAGNAC.

Mme Annie MARCILHAC a été élue secrétaire de séance.

Objet :

**Convention de mise
à disposition avec
ENEDIS**

Parcelle J 381

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels au profit d'ENEDIS a été reçue et concerne la propriété communale suivante : Parcelle J 381 au lieu-dit Les Molèdes.

Cette demande d'installation d'un transformateur à l'entrée des ateliers municipaux, fait suite aux travaux partiels d'enfouissement de la ligne électrique dans le cadre des travaux liés au cheminement piéton et à l'aménagement par le Département de la RD34.

La convention jointe à la présente délibération, crée un droit de jouissance spécial au profit d'ENEDIS sur la parcelle J 381.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Annie MARCILHAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2026.
Suite à erreur matérielle (heure séance) nouveau dépôt le 20 juillet 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 13
-Absents : 3

Date de convocation :
30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD.

Absents excusés : M. Jean MARTY, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Procurations : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Gilbert VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian CAGNAC.

Mme Annie MARCILHAC a été élue secrétaire de séance.

Objet :

**Subvention
exceptionnelle
--
Vente aux enchères
--
Syndicat de la
Race Simmental 12**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par le Syndicat Départemental de la Race Simmental dans le cadre de la vente aux enchères organisée le lundi 13 juillet 2026 à Saint-Amans-des-Côts.

Au vu de la portée de la manifestation, au-delà des frontières du territoire, de l'excellence des bêtes qui vont être présentées, et de la première édition de ce type sur la collectivité, le Syndicat sollicite une aide financière à hauteur de 2 500,00 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500,00 euros au Syndicat Départemental de la Race Simmental afin de soutenir et encourager cette initiative.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Annie MARCILHAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 juillet 2026.
Suite à erreur matérielle (heure séance) nouveau dépôt le 20 juillet 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

